



## VALLOIRE-sur-CISSE

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 21H00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 septembre 2017

#### **Présents :**

MMES ALLION, BESNARD V, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, STAINS  
MM BRISSON, BURNHAM, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, GUYARD, ISSELE, NAVEREAU, PERDEREAU, RATTON,

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame BOULEAU a donné procuration à Madame ALLION  
Monsieur BRUNEAU a donné procuration à Madame GACOIN  
Madame COLLIN a donné procuration à Madame LHERITIER  
Madame DE ANDRADE a donné procuration à Monsieur CHARITOUR  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur DOLORY  
Madame WIART a donné procuration à Monsieur FOUCHAULT

**Absents excusés :** MMES ALLOUIN, BRIANT, EDMEADS, FRATOCCHI, GAUVIN, VIVET,  
M. BRETON, BRUEL,

**Secrétaire de séance :** Monsieur CHARITOUR a été désigné comme secrétaire de séance.

#### **Approbation des comptes rendus des séances précédentes (30 juin 2017) :**

Le compte rendu ont été adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Rapport d'activité d'Agglopolys 2016

Monsieur GASIGLIA précise que le rapport d'activités d'Agglopolys 2016 était à la disposition de tous les conseillers municipaux.

L'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance.

Le conseil municipal en prend acte.

- Cessation de fonction de Madame BESNARD Nelly

Monsieur GASIGLIA annonce que Madame Nelly BESNARD a souhaité cesser ses fonctions de conseillère pour raisons familiales. Sa démission, conformément à l'article L.2121-4 du CGCT des collectivités territoriales est devenue effective au 20 juin 2017.

## - AFFAIRES GENERALES

### 1 - Modification des statuts d'Agglopolys :

Monsieur GASIGLIA précise qu'Agglopolys exercera deux nouvelles compétences : une obligatoire (GEMAPI) et l'autre facultative (acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières). Les statuts sont de ce fait modifiés.

#### **1.1 Prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) »**

La loi « NOTRe » consacre notamment un important volet à l'intercommunalité qui se traduit notamment par l'évolution des périmètres intercommunaux et d'autre part, par le transfert de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération confortant ainsi le degré d'intégration de ces entités.

En ce qui concerne le transfert de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération, l'article 66 de la loi précitée modifie l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres.

Plus précisément, la loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés d'agglomération selon un échéancier prédéterminé :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est prévu le transfert obligatoire de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le transfert de cette compétence était initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi précitée du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM). Il a été repoussé afin de donner aux collectivités et aux groupements concernés un temps supplémentaire pour anticiper cette prise de compétence. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sera une compétence obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont l'exercice n'est pas conditionné par l'intérêt communautaire.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est envisagé le transfert obligatoire pour les communautés d'agglomération des compétences eau et assainissement (sachant que pour ce qui concerne Agglopolys, la compétence assainissement est déjà transférée).

Par conséquent, il convient désormais de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys pour y ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. »

Madame LHERITIER formule le vœu relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI pour qu'elle continue à être confiée au SMB Cisse (vœu joint à la délibération).

Le conseil municipal, à la majorité (23 pour, 1 abstention, 1 contre)

- autorise la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys pour y ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. »
- Adopte le vœu formulé par Madame LHERITIER et relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI pour qu'elle continue à être confiée au SMB Cisse.

**1.2 Prise de compétences facultatives, « définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».**

La constitution de réserve foncière est une compétence ouverte au profit des personnes publiques puisque l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : « L'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements y ayant vocation, les syndicats mixtes et les établissements publics (...) sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 » (Opérations d'aménagement pour des projets urbains où la politique locale de l'habitat ayant pour objectif l'extension ou l'accueil d'activités économiques.)

Toutefois, s'agissant des EPCI, à l'exception des communautés urbaines pour lesquelles cette compétence est prévue par la loi, il paraît nécessaire que cette compétence soit inscrite dans leurs statuts.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement les opérations ou les actions d'urbanismes réalisées par Agglopolys dans ses domaines de compétences et nécessitant la constitution de réserves foncières, il convient de doter la communauté d'agglomération de Blois d'une nouvelle compétence facultative en matière d'aménagement et de politique foncière.

Le conseil municipal à la majorité (25 pour, 1 abstention) autorise ces modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération – Agglopolys pour cette prise de compétence facultative.

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1 – Tarif des prestations des services techniques en régie**

Monsieur GASIGLIA indique que certains travaux sont réalisés en régie par le personnel des services techniques et le matériel municipal de Valloire-sur-Cisse.

Le tarif moyen d'une heure de travail/homme avec le matériel de fauchage (tracteur /broyeur) est proposé à 51 €.

Le tarif du mètre linéaire d'égagement est proposé à 6.40 €.

Le conseil municipal, à la majorité (25 pour et une abstention) adopte les tarifs suivants pour des travaux effectués exceptionnellement en régie et de facturer :

- L'heure de fauchage (matériel et agent technique) à 51 € l'heure
- Le mètre linéaire d'égagement à 6.40 € le ml

### **2 – Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2017 pour ENEDIS**

Monsieur le Maire annonce que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de VALLOIRE-sur-CISSE par les ouvrages de distribution d'électricité a été actualisé par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant les modalités du régime de cette redevance.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution d'électricité :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu par le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016.

Il est proposé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle 2017, soit :

$$\text{RODP 2017} = ((0.183 * 2515 \text{ (population Valloire)}) - 213) * 1.3075 \text{ (coefficient d'actualisation 2017)}$$
$$\text{RODP 2017} = 323 \text{ €}$$

- de revaloriser le montant de la redevance chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution d'électricité implanté sur le domaine public communal,

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- de fixer le montant de la RODP selon le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016, soit 323 € pour la commune de Valloire-sur-Cisse, pour l'année 2017.
- De revaloriser le montant de la redevance chaque année selon les conditions mentionnées ci-dessous.

### **3 – Modification des PPI et des APCP (Plan Pluriannuel d'Investissement et Autorisation de Programme et Crédit de Paiement)**

Les plans pluriannuels évoluent avec les investissements, tout comme les APCP.

Madame GACOIN présente les dernières modifications en matière de voirie et de bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au PPI et ses APCP.

### **4 – Virements de crédits**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour affecter certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2135 : + 6 400 €	21312 : - 6 400 €
6247 : + 2 000 €	6251 : - 2 000 €
2184 : + 3000 €	2135 : - 3000 €
21311 : + 2 500 €	2315 : - 2 500 €

Le conseil communal approuve, à l'unanimité, ces virements de crédits.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le conseil municipal se réunira le **Mardi 14 novembre 2017 à 20h30.**